



PREFET DE LA MARNE

Note de présentation

établie au titre de l'article L120-1-11 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet : capture de blaireaux aux fins de dépistage de la tuberculose bovine dans certaines communes de la Marne

Lieu de consultation :

Le projet d'arrêté préfectoral accompagné de son annexe, est mis à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne en suivant ce lien : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-public/Consultation-du-public-en-cours/consultation> du public-arrêté préfectoral ordonnant la capture de blaireaux aux fins de dépistage de la tuberculose bovine dans certaines communes de la Marne
- sur **rendez-vous** aux heures habituelles d'ouverture (en semaine de 9h à 11h30 et de 14h à 16h) sauf les jours fériés à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, Service santé, protection animales et environnement (Téléphone : 03 26 68 62 73, mail : ddcspv-sv@marne.gouv.fr)

Délai de consultation :

Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral accompagné de son annexe

Début de la consultation : 31 mai 2018

Fin de consultation : 20 juin 2018

Observations :

Les avis doivent être transmis :

- par courrier à : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, 4, rue de Vinetz, CS 40266, 51011 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddcspv-sv@marne.gouv.fr en notant en objet du mail «capture de blaireaux aux fins de dépistage de la tuberculose bovine dans certaines communes de la Marne»

Suite de la consultation :

Après dépouillement et analyses, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Présentation du projet :

Depuis 2012 des cas de tuberculose bovine ont été détectés dans le sud du département des Ardennes (cantons de Machault, Monthois, Vouziers en particulier) à la fois dans des troupeaux de bovins et dans les populations de blaireaux. La tuberculose bovine pouvant circuler entre les bovins et certaines espèces de la faune sauvage (notamment le blaireau), un programme de surveillance de cette maladie chez le blaireau et le grand gibier (sanglier et cerf) a été instauré dans la zone sud-ardennaise infectée et dans le nord du département de la Marne, limitrophe de cette zone, dans le cadre du dispositif national SYLVATUB.

Ainsi, parallèlement à un dépistage des bovins en élevage et à un échantillonnage du grand gibier pendant la saison de chasse, il convient d'évaluer si les populations de blaireaux vivant sur le territoire des communes limitrophes à la zone sud-ardennaise infectée, sont contaminées ou non. Pour ce faire, il s'agit de prélever, dans la mesure du possible, 2 individus dans chaque terrier inclus dans le périmètre de surveillance défini en annexe de l'arrêté. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, les opérations de prélèvement sont confiées aux lieutenants de louveterie. Ceux-ci peuvent s'adjoindre les services de piégeurs agréés ou de chasseurs autorisés. Ils rendent compte de leurs interventions à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne. Les animaux prélevés sont acheminés au laboratoire d'analyses vétérinaires de l'Aube.